DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE SAINT-OUEN EN BELIN

La Rouzière

Additif au Règlement

PA 10

REÇU LE
26 JAN. 2019
Mairie de St-Ouen-en-Belin

Les règles du PLU en vigueur et du présent règlement s'appliquent à l'opération d'aménagement.

Il est opposable et s'impose, non seulement aux acquéreurs mais à leurs héritiers ou ayants droit à quelque titre que ce soit.
Il doit en être fait mention dans tout acte de vente, tant par le lotisseur, que par les acquéreurs successifs lors des aliénations ultérieures.

Le terrain loti est composé de 5 lots à usage d'habitation, destinés à la vente et numérotés de 1 à 5.

SECTION 1 - NATURE DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Aucune disposition complémentaire au PLU

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 3 - VOIRIE ET ACCES

Aucune disposition complémentaire au PLU

REÇU LE
26 JAN. 2019
Mairie de St-Ouen-en-Belin

ARTICLE 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 EAU POTABLE

Aucune disposition complémentaire au PLU

4.2 ASSAINISSEMENT

a) Eaux usées

Le branchement sur le réseau d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui requiert un dispositif d'assainissement.

Lors d'une construction avec cave, les acquéreurs devront vérifier les niveaux, fil d'eau des branchements eaux usées et supporter toutes les contraintes techniques d'évacuation en cas d'impossibilité de raccordement gravitaire.

b) Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront traitées à la parcelle.

4.3 ELECTRICITE – TELEPHONE

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 5 – SUPERFICIE MINIMUM DES TERRAINS

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES.

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME UNITE FONCIERE

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 9 - EMPRISE AU SOL

Aucune disposition complémentaire au PLU

REÇU LE
26 JAN. 2019
Mairie de St-Ouen-en-Belin

ARTICLE 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les clôtures en bordure des espaces communs, si elles existent, seront à la charge exclusive des acquéreurs de lots.

ARTICLE 12 - STATIONNEMENT

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Aucune disposition complémentaire au PLU

ARTICLE 14 – SURFACE DES LOTS ET SURFACE DE PLANCHER MAXIMALE CONSTRUCTIBLE

Il sera affecté une surface de plancher de la construction maximum pour chaque lot (cf tableau de répartition).

ARTICLE 15 – REGROUPEMENT DES LOTS – NOMBRE DE LOGEMENT PAR LOT

Le regroupement de deux parcelles pour une seule construction est interdit.

Un seul logement est autorisé par lot.

Fait à SAINT-OUEN EN BELIN, le 21 Janvier 2019

REÇU LE
26 JAN. 2019
Mairie de St-Ouen-en-Belin

Tableau de répartition des surfaces de plancher

N° des lots	Surface environ(m²)	Surface de plancher
1	594	300
2	594	300
3	548	300
4	1023	300
5	1084	300
Total	**3843**	**1500**

Fait à SAINT-OUEN EN BELIN, le 17 Janvier 2019

REÇU LE
26 JAN. 2019
Mairie de St-Ouen-en-Belin